

## Membres à qualité particulière

Fédération	Tél: 0762571256	Email : s.cador@fflutte.org/g.santoro@fflutte.org
------------	-----------------	---

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE DES MEMBRES A QUALITE PARTICULIERE INTEGRANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OLYMPIADE 2024 – 2028 – (4 MEMBRES)

**Election Prévue le 19 octobre 2024 et date limite de dépôt des candidatures le 18 septembre à 0h00**

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Extrait statuts - Art.23/Art.24/Art.25 – RI : Art.19.1/Art 19.2/Art. 19.3

#### La Commission Nationale des Juges-Arbitres (CNA),

Le ou la président(e) de la commission nationale d'arbitrage est élu(e) par ses pairs au moins 60 jours avant l'AG Elective par les juges-arbitres ayant formellement une reconnaissance fédérale nationale et/ou internationale pour élire la ou le représentant(e) qui siège au conseil d'administration. Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Conseil d'Administration.

La catégorie des Juge-Arbitres relève de la Commission Nationale de l'Arbitrage qui regroupe les juges-arbitres des disciplines pratiquées au sein de la FFLDA. Seuls les Juges-Arbitres classifiés dans la discipline Lutte sur (3) trois niveaux au niveau national FFLDA (**national 3, national 2 et national 1**) et sur (5) cinq niveaux au niveau international UWW (**international 3, international 2, international 1, international 1S et honoraire**) peuvent prétendre à être candidat et être électeur à la condition de détenir une licence acquittée à la FFLDA. Cette population et uniquement celle-ci est appelée à désigner le ou la représentant(e) des Juges-Arbitres au Conseil d'Administration FFLDA qui présidera par la suite la Commission des Juges Arbitres pendant les quatre années jusqu'à la prochaine élection.

- ✓ Le représentant (homme ou femme) des Juges-Arbitres.

Tout candidat(e) élu(e) dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration en tant que représentant(e) des Juges-Arbitres. Il doit, au moment du dépôt des candidatures, être majeur(e) et titulaire d'une licence FFLDA ainsi qu'une reconnaissance nationale FFLDA et/ou Internationale UWW de Juges-Arbitres. **L'appel à candidature se déroulera au plus tard 45 jours avant la date de l'élection du représentant des juges-arbitres.**

- ✓ Eligibilité

Peut être candidat le titulaire d'au moins une licence FFLDA active et une reconnaissance internationale UWW et/ou fédérale de Juge-Arbitre National délivrée par la FFLDA au cours des deux saisons sportives ou années civiles y compris celle de l'élection. Les candidatures doivent être envoyées par courriel avec accusé réception au secrétariat général ou à l'assistante de direction FFLDA, lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé, par le ou la candidate, au siège de la FFLDA, **au plus tard 30 jours calendaires avant l'élection du représentant des juges-arbitres.**

La date de l'élection est arrêtée en temps utile par le Conseil d'Administration FFLDA.

- ✓ Élection

Chaque membre du collège électoral des juges-arbitres définit tel que ci-dessus dispose uniquement d'une voix et d'une seule voix pour le scrutin uninominal à un tour.

**Le candidat homme ou la candidate femme obtenant le plus grand nombre de voix, est élu(e) en tant que représentant titulaire des Juges-Arbitres et intègre le Conseil d'Administration.**

En cas d'égalité de suffrages, le candidat ou la candidate le (la) plus jeune est déclaré(e) élu(e).

Le vote se déroulera de manière dématérialisée par voie électronique garantissant le même niveau d'équité qu'en présentiel dans le cadre de cette élection.

## Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)

### La Commission Nationale des Entraîneurs de Clubs (CNEC)

- ✓ S'agissant du représentant (homme ou femme) des entraîneurs

Tout candidat(e) à un siège au sein du Conseil d'administration en tant que représentant(e) des Entraîneurs doit, au moment du dépôt des candidatures, être majeur(e) et titulaire d'une licence FFLDA dûment acquittée et active à la FFLDA à minima Brevet Fédéral 2<sup>ème</sup> degré lui permettant l'accès à l'encadrement bénévole.

Les personnes titulaires d'une licence en tant que conseiller technique sportif ne peuvent pas candidater au titre du présent article, ni voter pour le ou la représentant(e) des entraîneurs.

- ✓ Eligibilité

En outre, nul ne peut être candidat s'il ne peut justifier avoir été titulaire d'au moins une licence active FFLDA et d'un diplôme à minima Brevet Fédéral 2<sup>ème</sup> degré lui permettant l'accès à l'encadrement bénévole (à l'exclusion de toute licence de cadre technique en tant que conseiller technique sportif) délivrée par la FFLDA au cours des deux saisons sportives ou années civiles y compris celle de l'élection. Les candidatures doivent être envoyées par courriel avec accusé réception au secrétariat général ou assistante de direction FFLDA, lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé, par le ou la candidate, au siège de la FFLDA, au plus tard 30 jours calendaires avant l'élection. Cette date de l'élection est arrêtée en temps utile par le Conseil d'Administration.

- ✓ Election

Est élu au scrutin secret uninominal à un tour le ou la candidat(e) majeur(e) titulaire d'une licence FFLDA active et d'un diplôme fédéral à minima brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré lui permettant l'accès à l'encadrement bénévole. Chaque membre du collège électoral ci-dessus dispose d'une voix.

**Le candidat homme ou femme obtenant le plus grand nombre de voix est élu(e) en tant que représentant titulaire des Entraîneurs et intègre le Conseil d'Administration.**

En cas d'égalité de suffrages, le candidat ou la candidate le(la) plus jeune est déclaré(e) élu(e).

Le vote se déroulera de manière dématérialisée par voie électronique garantissant le même niveau d'équité qu'en présentiel dans le cadre de cette élection.

### La commission Nationale des Sportifs de Haut Niveau (CNSHN)

La Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CNSHN) **est composée de six membres (3 femmes et 3 hommes) élus par les sportifs de haut niveau de la FFLDA**. Tous les SHN licencié(e)s (élite, senior, relève, reconversion) majeur(e)s et inscrit(e)s sur les listes ministérielles à la date de l'élection sont électeurs de cette commission.

Sous réserve de justifier d'au moins trois années d'inscription sur les listes ministérielles durant les quatre années précédant la date de l'élection de cette commission. Les 6 membres de la commission sont élus pour la durée du mandat du Conseil D'Administration par les Sportifs de Haut Niveau FFLDA. Les deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration et au Bureau Fédéral sont désignés par la CNSHN en son sein.

**6 membres de la CNSHN sont élus au scrutin secret uninominal à un tour**, chaque membre du collège électoral dispose d'une voix.

**Le président de cette commission sera désigné parmi les deux représentants qui siègent aux deux instances fédérales par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du titre V des statuts fédéraux.**

## Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)

### ✓ Composition du collège électoral

Le collège électoral est composé des sportives et sportifs de haut niveau majeur(e)s et titulaires d'une licence active délivrée par la FFLDA, inscrits au moins **45 jours calendaires** avant la date du scrutin, sur proposition de la FFLDA, sur la liste des sportifs de haut-niveau prévue à l'article L. 221-2 et R. 221-1 et suivants du code du sport.

### ✓ Eligibilité

Il faut être majeur et avoir été inscrit(e) sur la liste SHN au moins trois années durant les quatre années précédant la date de l'élection de cette commission (CNSHN). Cette date est arrêtée par le Conseil d'Administration.

### ✓ Election

Sont élues les personnes obtenant le plus grand nombre de suffrages dans le respect de l'obligation de parité prévue à l'article L. 131-8 du code du sport soit trois (3) femmes et trois hommes (3) ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre décroissant des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat ou la candidate le(la) plus jeune est déclaré(e) élu(e).

INDICATION : POSTES ou MEMBRES A QUALITE PARTICULIERE

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	<b>4</b>	
SHN : NOMBRE DE POSTES (1 Femme/1 Homme)	<b>2</b>	
ENTRAÎNEUR : NOMBRE DE POSTE	<b>1</b>	
JUGE-ARBITRE : NOMBRE DE POSTE	<b>1</b>	

**Le nombre minimum légal de féminines sera calculé sur l'ensemble du conseil d'administration soit 32 membres (16 postes femmes et 16 postes hommes).**

**Si le nombre de candidates est inférieur au nombre de postes, ils doivent leur être réservés en attente d'une future cooptation des membres en CA et d'une validation des membres en AG Ordinaire.**

# Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)

## **SHN Femme :**

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date et Lieu de Naissance : Nationalité :

Profession :

Portable (tél) : Courriel :

N° Licence saison en cours :

Nom du club d'appartenance :

N° affiliation club :

BF/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS : ex : BE2 Lutte/DEJEPS => le 5/09/1986

Maitrise : Noir obtenu => le 01/12/1989

Palmarès sportif :

Fonctions actuelles au sein de la fédération :

International :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Fonctions antérieures au sein de la fédération :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Autres fonctions dans le mouvement sportif, associatif et autres :

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes (Insertion symbole case cochée)

Le (la) soussigné(e) Gérard Santoro certifie :

Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe des incompatibilités fixées à l'Article 8-1 du règlement intérieur fédéral (7 septembre 2024)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

Être titulaire de la licence FFLDA au tarif normal (42,50€)

et

Avoir acquis (durant une période d'au moins 2 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégués, ou d'un club affilié. (Joindre les justificatifs des 2 années de licences)

Fait à : **Maisons Alfort**, date : le **06/07/2024**

Signature :

# Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)

## **SHN Homme :**

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date et Lieu de Naissance : Nationalité :

Profession :

Portable (tél) : Courriel :

N° Licence saison en cours :

Nom du club d'appartenance :

N° affiliation club :

BF/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS : ex : BE2 Lutte/DEJEPS => le 5/09/1986

Maitrise : Noir obtenu => le 01/12/1989

Palmarès Sportif :

Fonctions actuelles au sein de la fédération :

International :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Fonctions antérieures au sein de la fédération :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Autres fonctions dans le mouvement sportif, associatif et autres :

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes (Insertion symbole case cochée)

Le (la) soussigné(e) Gérard Santoro certifie :

Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe des incompatibilités fixées à l'Article 8-1 du règlement intérieur fédéral (7 septembre 2024)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

Être titulaire de la licence FFLDA au tarif normal (42,50€)

et

Avoir acquis (durant une période d'au moins 2 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié. (Joindre les justificatifs des 2 années de licences)

Fait à : **Maisons Alfort**, date : le **06/07/2024**

Signature :

# Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)

## Entraîneur :

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date et Lieu de Naissance : Nationalité :

Profession :

Portable (tél) : Courriel :

N° Licence saison en cours :

Nom du club d'appartenance :

N° affiliation club :

BF/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS : ex : BE2 Lutte/DEJEPS => le 5/09/1986

Maitrise : Noir obtenu => le 01/12/1989

Fonctions actuelles au sein de la fédération :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Fonctions antérieures au sein de la fédération :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Autres fonctions dans le mouvement sportif, associatif et autres :

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes (Insertion symbole case cochée)

Le (la) soussigné(e) Gérard Santoro certifie :

Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe des incompatibilités fixées à l'Article 8-1 du règlement intérieur fédéral (7 septembre 2024)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

Être titulaire de la licence FFLDA au tarif normal (42,50€)

et

Avoir acquis (durant une période d'au moins 2 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégués, ou d'un club affilié. (Joindre les justificatifs des 2 années de licences)

Fait à : Maisons Alfort, date : le 06/07/2024

Signature :

# Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)

## Juge-Arbitre :

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date et Lieu de Naissance : Nationalité :

Profession :

Portable (tél) : Courriel :

N° Licence saison en cours :

Nom du club d'appartenance :

N° affiliation club :

BF/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS : ex : BE2 Lutte/DEJEPS => le 5/09/1986

Maitrise : Noir obtenu => le 01/12/1989

Fonctions actuelles au sein de la fédération : Juge-Arbitre

International : 1S

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Fonctions antérieures au sein de la fédération :

National :

Régional :

Départemental :

Club :

Autres fonctions dans le mouvement sportif, associatif et autres :

ATTESTATION – cocher les réponses correspondantes (Insertion symbole case cochée)

Le (la) soussigné(e) Gérard Santoro certifie :

Respecter l'ensemble des dispositions des Textes Officiels et, notamment le principe des incompatibilités fixées à l'Article 8-1 du règlement intérieur fédéral (7 septembre 2024)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

Être titulaire de la licence FFLDA au tarif normal (42,50€)

et

Avoir acquis (durant une période d'au moins 2 années de licence) une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives, ou non, au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié. (Joindre les justificatifs des 2 années de licences)

Fait à : Maisons Alfort, date : le 06/07/2024

Signature :

**Candidature Membre à qualité particulière – SHN (2 postes : F/H) – Entraîneur (1 poste : Femme ou Homme) – Juge-Arbitre (1 poste : Femme ou Homme)**

**SHN :**

**SHN :**

**Entraîneur :**

**Juge-Arbitre :**

Les candidatures individuelles sont accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation